Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260306-DCM_2026_42-DE

Mairie d'Orgères 35230

Séance du Conseil Municipal du 06 mars 2026

CONVOCATION : 27 février 2026
Présents **:** Yannick COCHAUD, Solène CHEVALIER, Sylvie FASQUEL, Pierre-Yves SAGET, Christine TROCHU, Laurent BAUDE, Laurence HANRY, Thierry GUERRIAU, Marie-Andrée PELLAN, Fabrice MICHEL, Alain DECIMA, Jérôme CUSSONNEAU, Sylvie RITZENTHALER, Daniel RENAULT, Yves-Marie LALLICAN, Jean-François LE BOUGUENEC, Audrey MARQUIS, Erwan MOREAU, Sylvie DUHAMEL, Gwenaëlle EUDELINE, Etienne JEGOU,
Absents : Lydie GICQUEL DENIS.
Procurations : Gwenaëlle EUDELINE.

42. FINANCES – Fixation des taux d'imposition des impôts directs locaux pour l'année 2026 (Acte 7.2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,
Vu la loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019 notamment son article 16,
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

M. Le Maire présente l'exposé suivant :

Les taux d'imposition des impôts directs locaux de la commune d'Orgères ont évolué en 2024 par vote du Conseil Municipal en date du 22 mars 2024. Les taux actuels ont ainsi été fixés comme suit :

- TFB : 40 % (auquel a été ajouté la part départementale de 19.90% en 2021)
- TFNB : 44.50 %
- TH : 16.19 %

Ces taux restent inférieurs aux communes aux alentours (taux 2025)

Commune	Taux TFPB 2025	Taux TFPNB 2025	Taux TH 2025
ORGERES	40.00 %	44.50 %	16.19 %
Noyal-Chatillon sur S	43.78 %	61.94 %	20.27 %
Laillé	44.92 %	47.77 %	17.49 %
Bourgbarré	46.10 %	43.23 %	16.09 %
Pont-Péan	42.90 %	47.46 %	20 %
Saint Erblon	42 %	38.86 %	16.96 %
Saint Armel	47.23 %	48.03 %	18.18 %
Bruz	45.34 %	48.19 %	18.26 %
Gévezé	41.70 %	48.60 %	18.17 %

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260306-DCM_2026_42-DE

Pour 2026, la hausse des bases locatives étant très faibles (0.8%, ne s'appliquant pas sur les locaux professionnels), les nouvelles impositions qui s'ajouteront aux bases prévisionnelles étant faibles (23 257 €), il est envisagé d'augmenter les taux d'imposition de la commune.

L'état 1259 de l'exercice 2026 n'a pas été reçu. Les états 1387 (pour les nouvelles impositions) et l'état 1386 (pour l'évolution des bases prévisionnelles) ont permis de travailler sur des simulations de recettes selon la hausse proposée.

Pour la TFPB, il est proposé une hausse de 5%. Avec la hausse des bases locatives de 0.8 %, la commune percevrait les recettes suivantes :

Hausse de 5%
42,00%
2 086 415 €
122 642 €

La collectivité propose une augmentation des taux d'imposition pour l'exercice 2026 afin de :

- ❖ Maintenir une qualité de service (périscolaire avec encadrement, restauration, activités culturelles et de loisirs…)
- ❖ Garantir un reste à charge pour la collectivité (50 % en 2025 pour la garderie, 42 % pour les repas scolaires,
- ❖ Garder la gratuité pour la médiathèque et les évènements culturels sauf exception, une mise à disposition d'agents auprès des associations sportives et des écoles…),
- ❖ Entretenir et maintenir en bon état le patrimoine immobilier de la commune

Ceci exposé,

Vu l'avis de la commission AFRH en date du 26/02/2026,

Le Conseil Municipal, avec 7 CONTRES et 22 POUR :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année **2026** comme suit :
  - ❖ taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : _42.00%
  - ❖ taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 44.50 %
  - ❖ taxe d'habitation (TH) : 16.19 %

- **CHARGE M. le Maire**
  - ❖ de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - ❖ de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision

.

Pour extrait certifié conforme,

